
FEUILLE DE ROUTE

Validée en séance de COPIL PTGE le 05/05/2023

Validée par la Préfecture Centre-Val-de-Loire, Coordonnatrice de Bassin Loire-Bretagne le 19/07/2024

Validée par la Préfecture de la Sarthe, Préfecture pilote de la démarche le 19/09/2024

Sommaire :

Introduction

Contexte réglementaire

Démarche globale

Objectifs

Gouvernance

Études en cours, prévues ou à mener

Actions à mener

Calendrier prévisionnel

Coûts et financement

Sources

Annexe 1 : Composition de la Gouvernance - Version du 22/09/2023

Annexe 2 : Cahier des charges de l'étude complémentaire quantitative – Validée en COPIL le 22/09/2023

INTRODUCTION

Démarche PTGE

Un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) cible la thématique quantitative de la ressource en eau et en propose une approche globale et co-construite, sur un périmètre cohérent du point de vue hydrologique et/ou hydrogéologique. Il aboutit à l'engagement de l'ensemble des usagers de l'eau de ce territoire visant à atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressource disponible tout en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et en anticipant le changement climatique et les adaptations nécessaires pour y faire face. Il privilégie la mise en place de solutions présentant des synergies entre bénéfices socio-économiques et externalités environnementales positives dans une perspective de développement durable du territoire. Il assure également le lien avec l'enjeu de préservation de la qualité des eaux.

Le présent document vise à recueillir le fruit des concertations ayant pris place sur le bassin de la Sarthe aval, servant ainsi de cadre à la démarche PTGE. Cette feuille de route a vocation à être régulièrement amendée par des annexes. Celles-ci pourront être amenées à évoluer, chaque version étant validée en Comité de pilotage de la démarche.

PTGE Sarthe aval

Courant 2021, la demande d'établissement d'un tel projet de territoire en Sarthe a été initiée par l'Etat, ciblé sur le bassin de la Sarthe aval du fait des enjeux quantitatifs ressortis lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux correspondant (SAGE Sarthe aval approuvé en 2020¹). Un de ces enjeux est cité dans le SAGE tel que « la gestion équilibrée de la ressource ». Cela se traduit sur le territoire au travers d'usages occupant une place importante dans les instances telles que la CLE. Ces débats, exacerbés par la situation de sécheresse intense de 2022, concernent notamment les besoins liés à l'irrigation (prélèvements, substitutions et retenues), la sécurité incendie et l'alimentation en eau potable. Ils restent toutefois à mettre en perspective avec les enjeux de qualité des eaux existants sur le territoire et au cœur du SAGE Sarthe aval¹. Afin de garder une cohérence entre ce schéma et le PTGE, l'Etat a sollicité le Syndicat du Bassin de la Sarthe², structure porteuse du SAGE, pour porter ce PTGE.

Le comité syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe et la Commission locale de l'eau du bassin de la Sarthe aval ont délibéré favorablement, respectivement le 7 octobre 2021 et le 26 novembre 2021, pour établir un PTGE sur le bassin de la Sarthe aval, porté par le Syndicat du Bassin de la Sarthe. Ces avis favorables sont toutefois conditionnés à :

- La remobilisation des données existantes dont la plupart sont issues des travaux d'élaboration du SAGE Sarthe aval ;
- L'entrée rapide dans le volet opérationnel (ne pas retarder la mise en œuvre d'actions quantitatives dites « sans regrets », déjà validées lors de l'approbation du SAGE).

La démarche à mener sur la Sarthe aval visera donc à répondre aux attentes du cahier des charges d'un PTGE tout en valorisant l'existant sur le territoire.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La notion de Projet de Territoire en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau apparaît dans l'Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution³. Les discussions se portent alors uniquement sur la question des retenues de

substitutions, finançables seulement dans le cadre d'une substitution de prélèvements à l'étiage par des prélèvements hors étiage et non sur la création de volumes de prélèvement supplémentaires à ceux existants. La notion de Projet de Territoire sera ensuite retravaillée, notamment dans le cadre d'une cellule d'expertise menée en 2018 qui donnera lieu à l'Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau⁴. S'appuyant notamment sur le Code de l'Environnement⁵ ainsi que sur la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation⁶, elle abroge l'instruction précédente du 4 juin 2015. Elle définit le PTGE et en décline les modalités d'élaboration et de mise en œuvre, les outils d'accompagnement existants pour les services et les porteurs de projets ainsi que les leviers à mobiliser dans le programme d'actions. Elle est ensuite précisée par l'instruction du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du Gouvernement du 07 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau⁷. Cette dernière reprend en détail les éléments de la précédente instruction⁴ et décline par exemple la liste des acteurs à associer à la gouvernance de la démarche ainsi que le rôle de chacun.

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027⁵ adopté par le Comité de Bassin le 3 mars 2022 puis approuvé le 18 mars 2022 par la Préfète coordinatrice de bassin propose le déclassement de certains territoires du point de vue du zonage quantitatif à l'échelle du bassin, du classement 7B-3 vers la Zone de Répartition des Eaux (ZRE), plus restrictive du point de vue de la gestion de la ressource en eau et interdisant tout nouveau prélèvement. Suite à des demandes de dérogation des acteurs locaux, l'alternative proposée est l'engagement des territoires concernés dans un PTGE visant à l'équilibre des besoins et de la ressource disponible sur la durée sans entrer un cadre réglementaire plus strict. Le territoire du SAGE Sarthe aval¹ n'est pas concerné par ce déclassement (classement 7B-2) mais s'engage tout de même dans une démarche PTGE sur l'ensemble de son territoire en parallèle des bassins concernés. Ce choix s'appuie à la fois sur une demande du Préfet de la Sarthe de mise en place d'un PTGE par département (le bassin de la Sarthe aval ayant alors été ciblé) ainsi que sur une volonté de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de s'engager dans une démarche précise de gestion quantitative de la ressource. Les réunions de CLE du 11 janvier 2021 puis du 26 novembre 2021 ont ainsi respectivement abouti à la mise en place d'une Commission de gestion quantitative de la ressource en eau puis à son l'extension du travail mené pour entrer en adéquation avec les attentes d'un PTGE.

DEMARCHE GLOBALE :

La démarche PTGE s'articule en deux phases successives d'élaboration (3 ans en moyenne) puis de mise en œuvre (6 à 12 ans). La phase d'élaboration peut elle-même être subdivisée selon une séquence État des lieux – Diagnostic – Construction de la stratégie – Rédaction du programme d'actions. Cette approche est également celle ayant été mise en place lors de l'élaboration du récent SAGE Sarthe aval : de ce fait, des adaptations de la démarche PTGE ont été proposées en CLE et validées en accord avec les services de l'État (DDT, DREAL). Celles-ci concernent notamment la valorisation des données existantes récentes dans les premières phases d'élaboration du PTGE ainsi que la conduite d'actions « sans-regret » sur validation du Comité de Pilotage, et ce sans attendre la phase de mise en œuvre. L'ensemble de ces adaptations est détaillé plus bas et est à même d'engendrer un décalage entre le calendrier habituellement attendu pour un PTGE et celui conduit sur le bassin de la Sarthe aval.

OBJECTIFS :

Le PTGE présente plusieurs grands objectifs qui sont ici présentés par ordre décroissant de priorité :

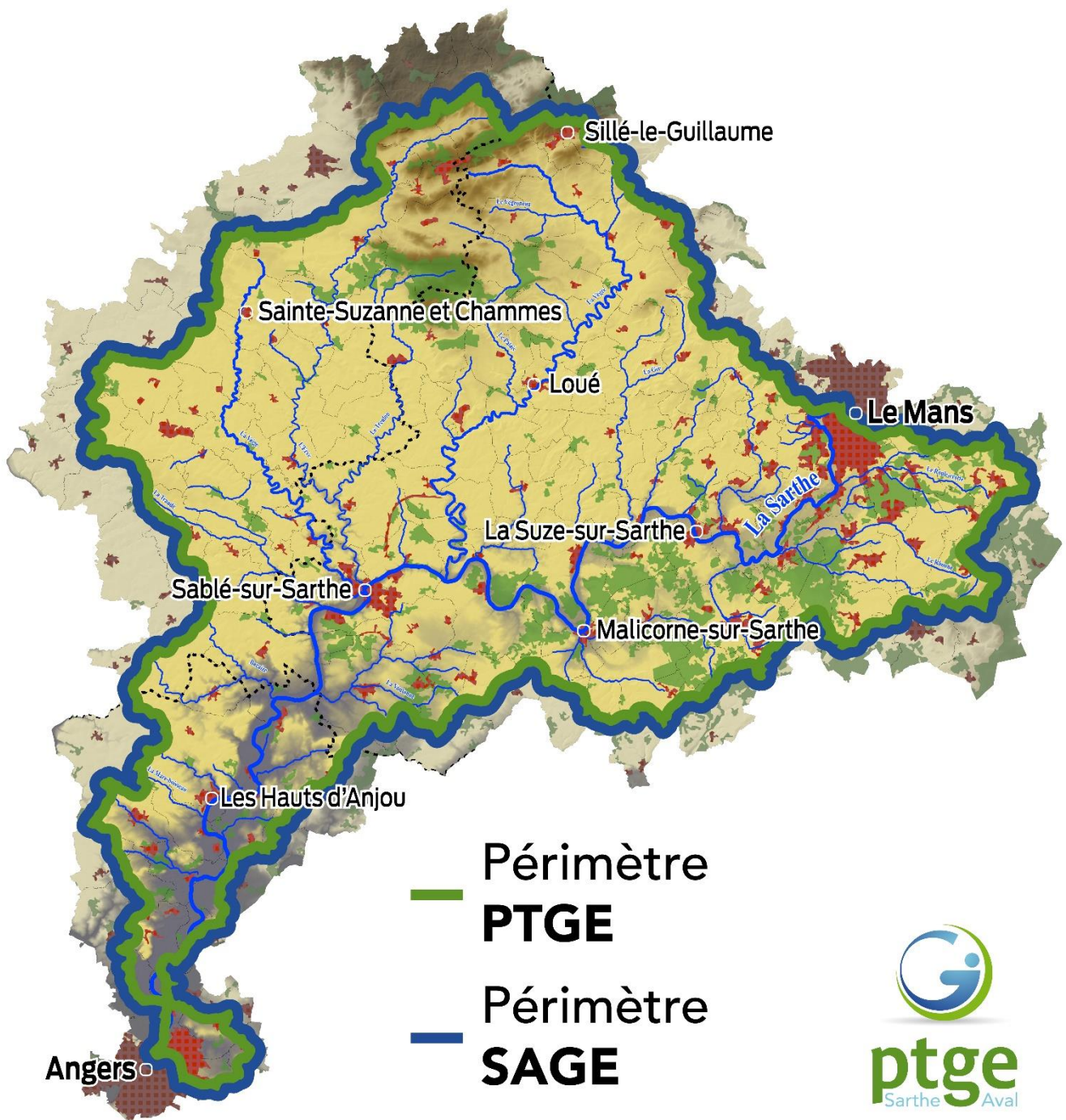
- Recherche d'économie et de sobriété dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Actions sur les éléments du milieu naturel associé (zones humides...) ;
- Agir sur les pratiques agro-écologiques (modification des systèmes de cultures, travail sur les filières, implantation de haies...) ;
- Évaluer le potentiel de stockage de l'eau (substitution des volumes prélevés en périodes de basses eaux par des volumes prélevés en périodes de hautes eaux) ;
- Intégrer les notions de qualité de l'eau et de solidarité amont-aval.

L'atteinte de ces objectifs se décline par les actions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages et anticiper leur évolution en tenant compte du contexte socio-économique ainsi que du changement climatique ;
- Identifier des programmes d'action possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressource et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages ;
- Retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées du point de vue économique et financier ;
- Mettre en place les actions retenues ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ces actions par le biais d'indicateurs de suivi.

GOUVERNANCE

Le périmètre identifié comme territoire concerné par le PTGE est celui du SAGE Sarthe aval. Il s'étend sur 2 727km² et se subdivise en 30 bassins versants identifiés comme masses d'eau au cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau⁷). Cette adéquation géographique entre SAGE et PTGE permettra d'accélérer en partie la démarche diagnostique du PTGE sur la base des données récentes récoltées lors de l'élaboration du SAGE. De plus, cela facilitera les échanges entre ces deux entités, notamment pour la prise en compte des enjeux autres que celui quantitatif dans le PTGE ainsi que la possible future intégration des conclusions du PTGE au SAGE Sarthe aval. Pour finir, cela renforce la cohérence de l'action menée autour de la gestion de l'eau sur le territoire, le portage du PTGE étant assuré par le SBS (Syndicat du Bassin de la Sarthe²), structure porteuse des SAGES Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval ainsi que de la démarche PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations⁹).



La gouvernance du PTGE Sarthe aval suit la hiérarchie suivante, basée sur les préconisations de l'instruction du 17 janvier 2023¹⁷:

- **Le Préfet coordonnateur de bassin** est garant de l'ensemble des PTGE du bassin Loire-Bretagne : il valide les grandes étapes lors de l'avancée de la démarche (Plan d'action notamment) et peut être sollicité pour avis sur les étapes intermédiaires (Feuille de route, Diagnostic, ...) dont la validation peut être déléguée au Préfet de département pilote ;
- **Le Préfet de département** pilote la démarche PTGE du territoire : dans le cas du bassin Sarthe aval, il s'agit du Préfet de la Sarthe (72). Il valide les étapes intermédiaires de la démarche et fait l'intermédiaire avec le Préfet de Bassin ;
- **Le Comité Financeurs** réunit les représentants des différentes entités contribuant au financement du PTGE et soumet au COPIL les orientations relatives au financement des études et actions menées. Sur Sarthe aval, il est constitué de l'AELB (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), l'État, la région Pays de la Loire ainsi que le SBS ;
- **Le Comité de Pilotage (COPIL)** suit de près l'avancée de la démarche PTGE et en valide les choix principaux (enjeux à prioriser, actions et études à mener, méthodologie à adopter, ...). D'après l'Instruction du 7 mai 2019 relative à l'élaboration des PTGE⁴, le COPIL doit « *permettre de refléter l'ensemble des usages de l'eau [...] et d'en assurer une représentation équilibrée* ». Le COPIL est donc constitué des membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) Sarthe aval (arrêté de constitution disponible¹⁰) et pourra être étendu sur demande approuvée par le COPIL en place. Le COPIL pourra former des commissions internes pour assurer le suivi spécifique d'une étude ou d'un enjeu en particulier. Le COPIL est présidé par Daniel CHEVALIER, président du comité syndical de la structure porteuse (SBS²) et vice-président de la CLE Sarthe aval anciennement élu référent de la Commission de gestion quantitative, en lien avec Antoine d'Amécourt, Président de la CLE Sarthe aval. Bien qu'il n'en présente pas les mêmes exigences règlementaires, le COPIL PTGE peut être soumis au vote. La composition du COPIL figure en annexe 1 ;
- **Les Groupes de travail** sont spécifiques à un usage (élevage, irrigation, pisciculture, industrie, collectivités, domestique, production d'eau potable, etc.) ou une thématique transversale (économies d'eau, urbanisme, etc.) et comprennent l'ensemble des représentants de structure ou d'utilisateurs en lien avec la thématique ciblée souhaitant contribuer à la démarche PTGE. Ils comprennent, dans la mesure du possible, un membre du COPIL qui fera remonter les conclusions de ces groupes de travail.

RESSOURCES :

La démarche PTGE menée sur Sarthe aval s'appuie sur les ressources locales suivantes (cette liste n'est pas exhaustive et est amenée à être étendue au fil de l'avancée de la démarche) :

- Rapport interministériel PTGE¹¹ ;
- SDAGE Loire-Bretagne⁷, pris en compte notamment dans le cadre de son programme de mesures (décliné localement par les PAOT ou Plans d'Action opérationnels Territorialisés) ;
- SAGE Sarthe aval¹, à la fois pour s'appuyer sur les éléments de gestion quantitative de la ressource existants sur le territoire et pour assurer la cohérence des actions menées avec les autres enjeux, notamment celui de la qualité des eaux. Pour rappel, le planning d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Sarthe aval est le suivant :
 - o 2013 : Etat de lieux ;
 - o 2014 : Diagnostic ;
 - o 2015-2016 : Scénarios et stratégie ;
 - o 2017 : Rédaction des documents du SAGE ;

- 2018-2019 : instruction réglementaire ;
- 2020 : Mise en œuvre du SAGE depuis l'arrêté d'approbation de juillet 2020.
- Étude Volumes prélevables Sarthe aval (2014, diagnostic du SAGE¹²), fournit des volumes prélevables par masse d'eau ainsi que des débits seuils écologiques et permet de fait un zonage des masses d'eau déficitaires ;
- Étude de l'Impact Cumulé des Retenues sur les milieux Aquatiques (ICRA¹³), fournit des éléments de connaissance du territoire quant à l'aménagement en retenues ainsi qu'aux effets attendus sur les milieux ;
- Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau (SDGRE¹⁴) Maine et Loire qui, bien que mené sur un territoire proche et partiellement chevauchant celui de Sarthe aval, présente des enjeux quantitatifs parfois très différents (enjeu de la dépendance à l'axe Loire notamment).

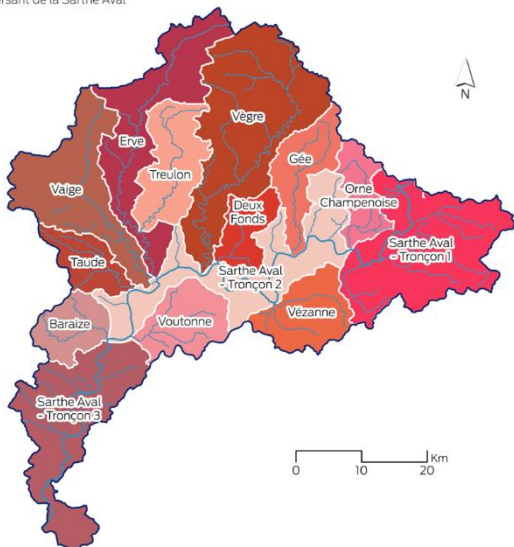
Au même titre que le SDGRE, les autres démarches PTGE (et plus largement liées à la gestion quantitative de la ressource en eau) locales seront prises en compte dans l'élaboration du PTGE Sarthe aval. Celui-ci s'appuiera également sur les éléments partagés dans le cadre du groupe numérique de travail OSMOSE regroupant les structures porteuses de PTGE en région Pays de la Loire¹⁵.

ÉTUDES EN COURS, PRÉVUES OU A MENER

Étude complémentaire quantitative Sarthe aval

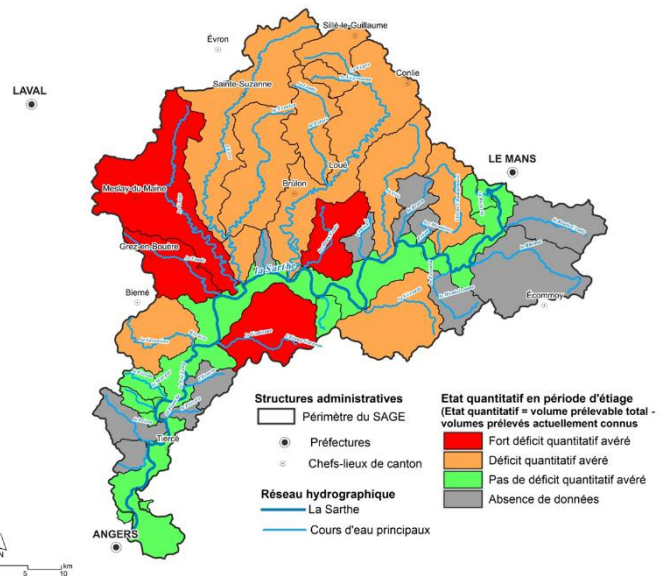
L'étude complémentaire quantitative à mener sur le territoire du SAGE Sarthe aval, telle que requise par le Comité de Bassin Loire-Bretagne, présente deux objectifs. Suite à l'étude EVP de 2014¹² et aux unités de gestion alors mises en place, un travail plus détaillé a conduit à mettre en lumière des « bassins gris » sur lesquels aucune information n'est disponible, souvent faute de présence de station de mesure. Le premier objectif est donc de compléter la donnée pouvant l'être sur ces bassins. Le second concerne la prise en compte des effets attendus du changement climatique, composante essentielle des études Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC). Il reviendra au COPIL de fixer le cadre de cette étude et de valider les méthodes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés sur le territoire. Ce détail sera apporté sous forme d'annexe à la feuille de route par l'intermédiaire du cahier des charges de l'étude, à construire lors des premiers groupes de travail qui découleront du COPIL du 10 janvier 2022.

Périmètres des Unités de Gestion
Bassin Versant de la Sarthe Aval



Source : Étude Volumes prélevables, SAFEGE, 2016-2017. Réalisation : SBS, 2020.

Etat quantitatif en période d'étiage



Source (s) : ©IGN BD Cartho 2008, SBS

Étude socio-économique

Nécessaire à l'élaboration d'un PTGE et pour le moment absente sur le territoire Sarthe aval, elle intègre les volets démographiques, agricoles, industriels et autres sans se limiter à l'approche de la gestion de l'eau (prise en compte des autres tendances et évolutions attendues) sur la base d'une analyse coûts/bénéfices. Pour le moment, les principes méthodologiques envisagés sont ceux présentés dans le guide « Analyse économique et financière des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole » qui s'appuie sur les conclusions de la cellule d'expertise interministérielle (Transition écologique et Agriculture) conduite en 2017-2018 sur la gestion quantitative de la ressource en Eau. Il conviendra que le COPIL décide du cadre exact de cette démarche (priorisation des enjeux et choix des méthodologies à mettre en œuvre) qui conditionnera certaines demandes apparues sur le territoire (travail sur le volet agricole et piscicole auprès des filières, en industrie avec les conflits entre économies d'eau et d'énergie, etc). Ce détail sera apporté sous forme d'annexe à la feuille de route par l'intermédiaire du cahier des charges de l'étude, à construire lors des premiers groupes de travail qui découleront du COPIL du 10 janvier 2022.

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Sarthe aval

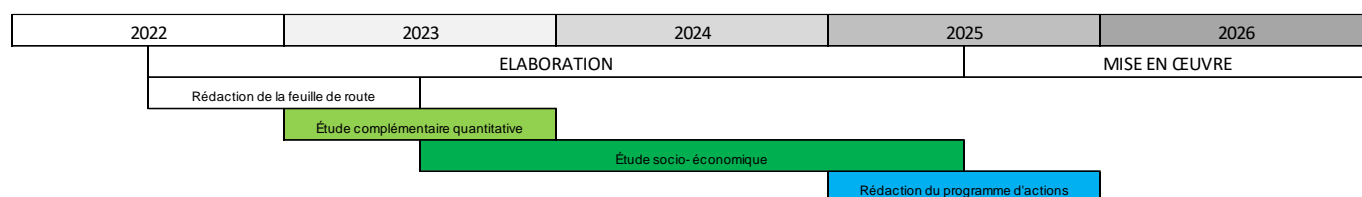
Projet mené à l'échelle du territoire Sarthe aval par la Chambre d'Agriculture de la Sarthe¹⁶, il vise à passer à une gestion collective de la ressource en eau à vocation agricole (irrigation notamment) par le biais d'une gestion mandataire puis d'un OUGC. Bien que cette démarche soit distincte du PTGE Sarthe aval, elle est en lien étroit avec celui-ci : territoires d'action identiques et thématique commune de gestion de l'eau à usage agricole. Une communication quant aux données et réflexions engagées semble donc indispensable pour mener ces deux projets à bien tout en assurant une cohérence territoriale.

ACTIONS A MENER

La majeure partie des actions à engager dans le cadre d'un PTGE (en dehors des études) interviendront lors de la phase de mise en œuvre de la démarche, en cela qu'elles découlent du plan d'action à établir en fin d'élaboration. Cependant, comme évoqué plus haut, il a été proposé dans le cadre du PTGE Sarthe d'engager dès le lancement de la démarche des actions « sans-regret » reposant sur la connaissance du territoire acquise lors des récentes études d'élaboration du SAGE¹. Certaines de ces actions étaient notamment déjà prévues dans le cadre de la Commission Quantitative de la CLE Sarthe aval précédent la mise en place du PTGE.

Bien que différentes actions réputées « sans-regret » (augmentation de la résilience des milieux par la favorisation de l'infiltration / limitation du ruissellement, réutilisation, ...) soient envisageables, elles sont souvent complexes et requièrent une articulation avec d'autres thématiques : qualité de l'eau¹, prévention des inondations⁹, sécurité civile et sanitaire, etc. Elles pourront être discutées en groupe de travail ainsi qu'en COPIL. Les actions prévues dans le cadre de la Commission Quantitative et retranscrites dans le PTGE concernent quant à elles la sensibilisation aux économies d'eau et déclinent l'action 0.13 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Sarthe aval¹ : « encourager les économies d'eau auprès de tous les usagers ». Ces actions se distinguent en trois pans : les usages industriels, agricoles et des particuliers et collectivités. Les modalités de mise en œuvre de ces actions de sensibilisations aux économies d'eau seront précisées dans la suite de la démarche sur la base des décisions du COPIL.

CALENDRIER PREVISIONNEL :



COUTS ET FINANCEMENTS :

Pour assurer le bon déroulé des appels d'offres à venir pour les études à mener dans le cadre du PTGE, il a été décidé de ne pas divulguer le budget alloué à celles-ci à ce stade d'avancée du projet. Les sommes en question seront ultérieurement adjointes au présent document sous forme d'une annexe à la feuille de route qui sera soumise à validation du COPIL sous forme d'un bilan financier. Il conviendra donc que les prestataires soient désignés pour chacune des études envisagées à ce stade.

Sur l'ensemble des coûts engagés pour l'élaboration du PTGE (3ans), le financement se répartit tel que :

- AELB : 61,39% ;
- État : 17.86% par l'intermédiaire du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoires) ;
- Région Pays de la Loire : 11,79%
- SBS : 8.96%.

Les coûts associés aux études comprennent par exemple de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, un bureau d'études ou un groupement pour avoir toutes les compétences socio-économique et environnementale, ainsi que la mise à disposition d'un garant de la concertation (proposée par l'instruction gouvernementale). Ces coûts sont financés par l'AELB à hauteur de 50%, par la région Pays de la Loire à hauteur de 30%, par l'État à hauteur de 7.5% ainsi que par le SBS à hauteur de 12.5%.

A ces coûts s'ajoutent ceux alloués à l'animation du projet et aux frais de fonctionnement de la structure en charge du projet (SBS) : un chargé de mission, Clément BUJISHO, a été recruté par le SBS pour animer la démarche PTGE pendant les phases d'élaboration de mise en œuvre, de suivi, puis de bilan, pour une prise de poste au 1^{er} juillet 2022. L'animation ainsi que les frais de fonctionnement sont couverts à 70% par l'AELB et 30% par l'État.

Pour finir, les actions menées dans le cadre du PTGE lors de sa mise en œuvre seront à définir par le Comité financeurs à l'approche de cette phase de la démarche. Ils seront à articuler avec les contrats territoriaux (CT-EAU) existants sur le bassin Sarthe aval (CT Sarthe aval et CT Basses vallées angevines) qui comprennent déjà un volet quantitatif. Le cas particulier des actions d'économies d'eau, mises en place

dans le cadre de la commission quantitative (et par extension de la mise en œuvre du SAGE Sarthe aval), relève de financements prévus antérieurement.

SOURCES ET REFERENCES :

1. SAGE Sarthe aval, <https://bassin-sarthe.org/sur-le-bassin-de-la-sarthe-aval/>.
2. Syndicat du Bassin de la Sarthe, <https://www.bassin-sarthe.org/>.
3. Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, <https://aida.ineris.fr/reglementation/instruction-gouvernement-040615-relative-financement-agences-leau-retenues>.
4. Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44640>.
5. Code de l'Environnement, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074220/>.
6. Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation, <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/28179>.
7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027-loire-bretagne.html>.
8. Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000330631>.
9. Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations du Bassin de la Sarthe, <https://bassin-sarthe.org/la-slgri-et-le-papi-du-bassin-de-la-sarthe/>.
10. Arrêté du 28 octobre 2021 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Sarthe aval, <https://www.gesteau.fr/document/arrete-du-28-octobre-2021-portant-modification-de-la-composition-de-la-cle-du-sage-sarthe>.
11. Appui à l'aboutissement de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du 19 septembre 2022, <https://www.vie-publique.fr/rapport/286369-appui-aboutissement-projets-de-territoire-gestion-de-l-eau-ptge>.
12. Étude de définition des volumes prélevables du bassin Sarthe aval validée le 11 juillet 2017, <https://www.bassin-sarthe.org/l-elaboration-du-sage-77.html>.
13. Étude de l'Impact Cumulé des Retenues sur les milieux Aquatiques (ICRA).
14. Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau du Maine et Loire 2022-2028, <https://eau.maine-et-loire.fr/surveiller-et-protger/outils-de-planification/schemas-departementaux>.
15. Groupe d'échange OSMOSE inter-PTGE, <https://www.numerique.gouv.fr/outils-agents/osmose/>.
16. Chambre d'Agriculture de la Sarthe, <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/en-sarthe/>.
17. Instruction du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du Gouvernement du 07 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45398?origin=list>.